

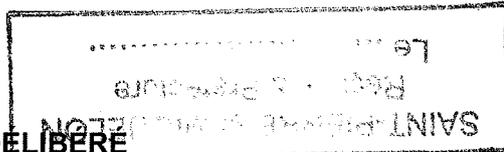
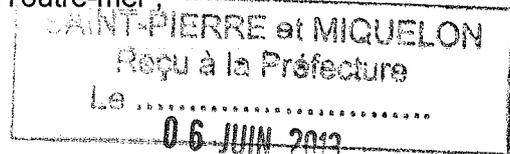
Conseil Exécutif du 4 juin 2013

DÉLIBÉRATION N° 148/2013

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À L'ASSOCIATION RESTONS CHEZ NOUS
AU TITRE DE L'EXERCICE 2013**

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n° 79 du 30 mars 2012 portant délégation d'attributions au Conseil Exécutif ;
- VU** la demande de l'association ;
- VU** la délibération n° 80 du 2 avril 2013 attribuant un acompte prévisionnel à l'association Restons Chez Nous au titre de l'exercice 2013 ;
- SUR** le rapport de son Président,



**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

ARTICLE 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide d'attribuer à l'association Restons Chez Nous, les subventions suivantes :

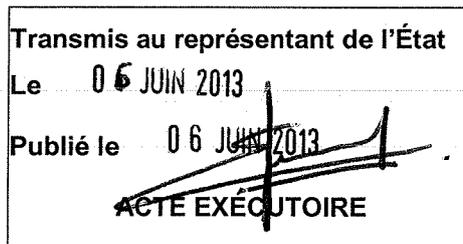
- Une subvention de 16 044 € au titre des actions menées par l'association
- Une subvention de 149 000 € pour le fonctionnement de l'association.

ARTICLE 2 : Le Conseil Exécutif Territorial autorise le Président à signer la convention ci-annexée à conclure avec l'association.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le budget territorial 2013 – Chapitre 65 - Nature 65113 – Fonction 53, en ce qui concerne le soutien aux actions, pour un montant de 16 044 €, au Chapitre 65 – Nature 6574 – Fonction 53, pour ce qui est de l'aide au fonctionnement, pour un montant de 149 000 €.

Adopté

6 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 6
Membres votants : 6



PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

Approuvée en Conseil Exécutif du 4 juin 2013

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS DE
FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2013
À L'ASSOCIATION « RESTONS CHEZ NOUS »**

ENTRE

La Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, représentée par son Président,

ET

L'association « Restons Chez Nous » représentée par sa Présidente,

Considérant les projets initiés et conçus par l'association en matière d'aide et d'accompagnement à domicile en faveur d'une population âgée, fragilisée et en perte d'autonomie ainsi qu'en faveur des personnes en situation de handicap,

Considérant les actions menées en matière d'animation, de prévention et de soutien, pour cette même population,

Considérant les compétences du Conseil Territorial, chef de file de la politique gérontologique et du handicap sur l'Archipel,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les modalités de soutien financier de la Collectivité pour la réalisation des actions de l'association Restons Chez Nous et pour le fonctionnement de sa structure.

Article 2 : Soutien aux actions menées par l'association

Pour l'année 2013, le Conseil Territorial verse à l'association une subvention destinée à soutenir les actions et services suivants :

- Service de téléassistance : 5 000 €
 - Service d'animation « halte répit Alzheimer » : 11 044 €
- 16 044 €**

Article 3 : Soutien au fonctionnement de l'association

Pour l'année 2013, le Conseil Territorial attribue une aide au fonctionnement de la structure d'un montant de 149 000 €, correspondant à :

- participation aux frais de fonctionnement :	25 000 €
- participation au salaire du responsable du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) :	20 000 €
- participation au salaire du responsable de l'association :	28 000 €
- participation au salaire d'un agent à Miquelon :	15 000 €
- participation à l'indexation (40%) des salaires :	61 000 €
	149 000 €

Article 4 : Modalités de versement

Le montant global de la subvention allouée à l'association est d'un montant de 165 044 €.

Un premier acompte de 80 000 € a été versé conformément à la délibération n° 80/13 du 2 avril 2013 ;

Le solde de 85 044 € interviendra en septembre 2013.

Article 5 : Obligation de l'association

L'association s'engage à :

- affecter les subventions versées exclusivement à la réalisation des actions telles que définies aux articles 2,
- affecter l'aide financière au fonctionnement de la structure tel que défini à l'article 3,
- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- adresser au Conseil Territorial, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice :
 - o le bilan certifié conforme et le compte de résultats détaillés
 - o le rapport d'activité et le compte-rendu financier des actions réalisées.

Article 6 : Contrôle

L'association pourra être contrôlée à tout moment par les représentants du Conseil Territorial sur pièce et sur place, notamment aux fins de vérification de l'utilisation des subventions conformément à la présente convention. Tous documents et pièces justificatives devront être fournis à sa demande.

Article 7 : Durée

La présente convention entre en vigueur dès sa signature. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 : Accord amiable - litige

En cas de difficulté d'application de la présente convention, la recherche d'une résolution amiable sera privilégiée. A défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal territorialement compétent.

Fait à Saint-Pierre, le

La Présidente de l'Association
Restons Chez Nous,

Le Président du Conseil Territorial,

Catherine HELENE

Stéphane ARTANO

Conseil Exécutif du 4 juin 2013

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

SOUTIEN AUX ACTIONS SOCIALES

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2013

Il vous est proposé d'attribuer à diverses associations et structures des subventions au titre de 2013. Il s'agit des crédits votés dans le cadre d'interventions sociales inscrites au budget primitif 2013 aux chapitres 65 et 017.

Je vous invite à procéder à une individualisation pour les engagements suivants :

➤ **SOUTIEN AUX ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES :**

ASSOCIATION «RESTONS CHEZ NOUS »

Objet : Réalisation d'actions et fonctionnement de la structure.

Montant de la subvention : 11 044.00 € Participation aux actions «Halte Répît Alzheimer»
5 000.00 € Fonctionnement de la téléassistance
88 000.00 € Fonctionnement de la structure
61 000.00 € Participation indexation des salaires
165 044.00 €

AMICALE DES RETRAITÉS DE MIQUELON

Objet : Rencontres, animation, réalisation d'activités.

Montant de la subvention : 6 000 €

CLUB DE L'AMITIÉ

Objet : Rencontres, animation, rompre la solitude des personnes âgées.

Montant de la subvention : 12 000 € Fonctionnement annuel
44 000 € (maximum) Participation au financement d'un
56 000 € déplacement au Canada

Ces dépenses, pour un montant total de 227 044 €, seront imputées au budget territorial, au chapitre 65 - nature 65113 pour 16 044 € et nature 6574 pour 211 000 € - fonction 53.

➤ **SOUTIEN AUX AUTRES ACTIONS SOCIALES ET DE SOLIDARITÉ**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PIERRE
Aides aux personnes démunies
Maison de l'Enfant
Soutien aux écoles maternelles

Objet : Versement d'aides à caractère d'action sociale à destination des personnes en situation de pauvreté ou de précarité

Montant de la subvention : 210 000 € (maximum)

Objet : Fonctionnement de la Maison de l'Enfant

Montant de la subvention : 625 000 €

Objet : Soutien aux écoles maternelles publiques

Montant de la subvention : 68 000 €

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MIQUELON

Objet : Versement d'aides à caractère d'action sociale à destination des personnes en situation de pauvreté ou de précarité

Montant de la subvention : 30 000 € (maximum)

Ces dépenses, pour un montant total de 933 000 €, seront imputées au budget territorial, au chapitre 65 - nature 6518 – fonction 58 pour 240 000 €, nature 65734 – fonction 51 pour 625 000 € et nature 65734 – fonction 21 pour 68 000 €.

ASSOCIATION ACTION PRÉVENTION SANTE

Objet : Promouvoir les actions de prévention particulièrement en matière d'addictologie

Montant de la subvention : 8 800 €

Cette dépense, pour un montant total de 8 800 €, sera imputée au budget territorial, au chapitre 65 - nature 6574 – fonction 42.

ASSOCIATION LE CLEF

Objet : Participation aux frais de fonctionnement de TOP SERVICE

Montant de la subvention : 30 000 €

Objet : Participation au fonctionnement de la cafétéria l'ENVOL

Montant de la subvention : 3 200 €

Cette dépense, pour un montant total de 33 200 €, sera imputée au budget territorial, au chapitre 017 - nature 6574 – fonction 567.

En conclusion, il vous est proposé d'attribuer ces subventions pour un montant total de 1 202 044 € et d'autoriser le Président à signer les conventions à conclure avec les différentes associations et structures pour toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président,

Stéphane LENOIRMAND